

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX**

Délibération n° DE_2024_035 du samedi 14 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	

Le quatorze décembre deux mille vingt-quatre à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de COURTIAL Anne.

Présents : COURTIAL Anne, COT Mélanie, GABRIEL Didier, SELETTI Marie Dominique, BROS FACER Virginie

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : BROS FACER Virginie

Date de convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Décision modificative du budget primitif principal 2024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 : il manque des crédits à l'article 6215, 6413 et 6450 pour payer les cotisations sociales.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	622	-1 214.00 €		
	6215	+ 197.00 €		
	6413	+ 413.00 €		
	6450	+ 604.00 €		
Total		0.00 €		

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	622	-1 214.00 €		
	6215	+ 197.00 €		
	6413	+ 413.00 €		
	6450	+ 604.00 €		
		0.00 €		

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de réception de l'AR: 19/12/2024

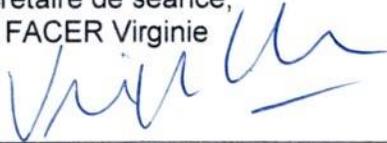
009-21090841-DE_2024_035-DE

A G E D I

- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation cette décision modificative.

Fait et délibéré à Castex, le 14/12/2024

La secrétaire de séance,
BROS FACER Virginie



Madame La Maire
Anne COURTIAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 19 DEC. 2024
Après dépôt en sous-préfecture le 19 DEC. 2024
Après publication ou notification le 19 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 19/12/2024
Date de reception de l'AR: 19/12/2024
009-210900841-DE_2024_035-DE
A G E D I